



**AVENANT DE RECONDUCTION DU PROTOCOLE DE PARTENARIAT
CONCLU LE 17 OCTOBRE 2012 SUR LA PÉRIODE 2015-2017**

ENTRE

L'Association des Maires et Présidents d'EPCI des Côtes d'Armor, déclarée et publiée conformément à la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est sis au 53 Boulevard Carnot à Saint-Brieuc, représentée par sa Présidente, Mme Armelle BOTHOREL, habilitée aux fins de signer les présentes par délibération du conseil d'administration du 12 décembre 2014

Ci-après désignée par « l'AMF 22 »

D'une part

ET

La **CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816 codifiée aux articles L.518-2 et suivants du code monétaire et financier, dont le siège est sis 56, rue de Lille 75007 Paris, représentée par M. Loïc ROLLAND, Directeur régional Bretagne, dûment habilité à l'effet des présentes par délégation de signature du directeur général de la CAISSE DES DÉPÔTS du 21 mai 2014.

Ci-après dénommée la « Caisse des Dépôts »,

D'autre part

L'AMF 22 et la Caisse des Dépôts, ci-après désignées ensemble les « **Parties** » et individuellement une « **Partie** ».

Le 10 novembre 2011, l'Association des Maires de France (AMF) et la Caisse des Dépôts ont signé une convention selon laquelle, elles conviennent de mener ensemble des actions de nature à permettre une meilleure appropriation des enjeux par les acteurs du développement local notamment dans les domaines :

- ◆ de la mise en œuvre des principes du développement durable,
- ◆ des problématiques urbaines et rurales,
- ◆ du développement numérique des territoires, de la « ville numérique », et de la réduction de la fracture numérique,
- ◆ de la politique de la Ville, rénovation urbaine, « ville de demain », éco quartiers, éco cités, éco territoires ruraux, politique du logement,
- ◆ du développement économique, emploi, économie sociale et solidaire, urbanisme commercial,
- ◆ des énergies renouvelables, des transports et de la mobilité,
- ◆ des modes de financement de ces priorités.

Les actions menées en coopération poursuivent un double objectif :

- ◆ l'information et la formation des acteurs locaux, par la vulgarisation et la pédagogie,
- ◆ l'anticipation et la prospective pour aider aux prises de décisions adaptées au développement local.

Afin de donner corps au partenariat national et d'assurer son succès sur le département des Côtes d'Armor, l'AMF 22 et la Caisse des Dépôts ont signé le 17 octobre 2012, une première convention déclinant la convention nationale. Portant sur la période 2012/2014, cet accord de partenariat a permis l'organisation conjointe de deux demi-journées d'information, les 26 avril 2013 et 5 décembre 2014, rassemblant entre 50 et 70 élus, qui ont pu bénéficier d'informations utiles sur la Caisse des Dépôts et son offre de financement, rencontrer ses représentants territoriaux et débattre de thématiques particulières choisies parmi les priorités ressenties par les élus des Côtes d'Armor : les enjeux du vieillissement, la rénovation énergétique et de la mise aux normes des bâtiments publics, le développement du très haut débit. La Caisse des Dépôts a également participé le 16 mai 2014 à l'Université des Maires organisée par l'AMF 22 afin de se faire connaître des nouveaux élus.

Constatant l'intérêt de ces échanges, les deux parties conviennent de reconduire leur partenariat sur la période 2015-2017 selon les mêmes modalités.

Fait à Saint-Aaron en deux (2) exemplaires, le 31 janvier 2015

Pour l'AMF 22
La Présidente

Armelle BOTHOREL

Pour la Caisse des Dépôts
Le Directeur régional Bretagne

Loïc ROLLAND